

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Direction des affaires maritimes

**Arrêté du 2 mai 2013 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2013 relatif aux examens
conduisant à la délivrance du brevet de chef de quart 500 pour l'année 2012-2013**

NOR : TRAT1311300A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le décret n° 99-439 du 25 mai 1999 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice des fonctions à bord des navires de commerce, de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2002 relatif à l'organisation des examens et à l'obtention des certificats, diplômes et brevets de la marine marchande ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2006 modifié relatif aux conditions de formation conduisant à la délivrance du brevet de chef de quart 500 et du brevet de capitaine 500 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2013 relatif aux examens conduisant à la délivrance du brevet de chef de quart 500 pour l'année 2012-2013 ;

Sur proposition du directeur général de l'École nationale supérieure maritime,

Arrête :

Article 1^{er}

Le quatrième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 janvier 2013 susvisé, relatif à la session organisée par la direction interrégionale Manche est - mer du Nord, « centre de Boulogne, session de mai 2013 ; M. LEMATTRE Olivier, professeur principal de l'enseignement maritime, président, en poste à l'École nationale supérieure maritime, centre du Havre » est abrogé.

Article 2

La directrice des affaires maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 mai 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice
des affaires maritimes :

*Le sous-directeur des gens de mer
et de l'enseignement maritime,*

Y. BÉCOURN